JEUDI 13 SEPTEMBRE 1827. (N.° 219.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage ; à Paris, chez M. Sautelet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. = Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 12 *septembre* 1827.

Lundi dernier une diligence d'eau revenant à Lyon, était en face de l'Ile-Barbe, lorsqu'une ouverture se manifesta subitement dans le fond : aussitôt la terreur la plus vive régna sur cette embarcation, et les voyageurs se jetèrent en foule dans un bateau de suite, où ils purent regagner le rivage. Heureusement aucun accident n'arriva dans ce moment de désordre; la diligence déchargée du poids des personnes qu'elle portait, parvint à aborder : on pompa l'eau et on répara l'avarie.

— Le 7 août dernier, une rixe violente eut lieu sur le chemin des Etroits, près du faubourg de la Quarantaine, entre deux bandes de compagnons appartenant à des associations rivales. Plusieurs des combattans furent grièvement blessés. La police fit saisir ceux qu'elle présuma avoir pris le plus de part à la querelle ; ils ont comparu lundi devant le tribunal de police correctionnelle : les nommés Champagne et Baptiste ont été condamnés à deux ans de prison ; Poitevin, dit la Gaîté, à trois mois ; Rousseau et Laporte à quinze jours de la même peine.

— La suspension des travaux d'élévation de la tour Pitrat a occupé les curieux autant que le commencement d'exécution de cette entreprise avait excité leurs discours. Quoi qu'on ait dit, nous croyons savoir que ce monument lyonnais sera achevé, et que M. Pitrat n'attend que le tems nécessaire pour laisser reposer et consolider les premières assises de son observatoire. Dès le printems prochain les travaux d'élévation seront repris, et dans l'intervalle M. Pitrat fera confectionner des machines propres à porter les matériaux à la hauteur extraordinaire à laquelle cette construction est déjà parvenue. Quant à présent, il occupe ses ouvriers à la construction d'une buvette au pied de la colonne et d'un observatoire provisoire, qu'il garnira des instrumens les plus précieux d'optique. Déjà le sommet de la tour est couvert, jusqu'à l'année prochaine, d'une plate-forme solide, offrant toute sécurité aux personnes qui veulent jouir de ce magnifique point de vue.

— Nous recevons une réclamation de l'avocat qui a défendu le jeune Rabatel. Ayant le projet, dit-il, de présenter une requête en grâce pour son client, il lui importe que cette malheureuse victime de ses passions ne soit pas représentée comme un être déjà voué au crime. Nous avons parlé du procès-verbal de la police de Paris suivant lequel on aurait trouvé dans le secrétaire de Rabatel une bourse sur laquelle seraient gravés ces mots singuliers : *La police récompense les voleurs.* L'avocat nous reproche de ne pas avoir parlé de l'explication donnée par l'accusé, et de laquelle il résulte que les agens de Vidoc ont mis *police* à la place de *patrie*, et *voleurs* au lieu de *valeur*, en sorte que l'inscription était celle-ci : *La patrie récompense la valeur.* En effet, cette circonstance est essentielle, et il importe à l'ordre public que les agens de Vidoc sachent lire correctement.

— Le neveu du célèbre et infortuné Karaïscaki, se trouve en ce moment en quarantaine à Toulon, à bord du navire du roi la *Bayadère.* Ce jeune homme a manqué être étouffé par un énorme lion, auquel on avait cru pouvoir sans danger laisser une entière liberté.

Karaïscaki dormait paisiblement dans les porte-haubans, l'animal s'approche, le saisit et enfonce ses griffes dans son cou; il eût infailliblement péri si un matelot arrivé à tems, ne l'eût arraché à la mort presque certaine qui le menaçait. Le médecin a prodigué les secours de son art à cet intéressant jeune homme, qui, au bout des trois jours a été parfaitement rétabli.

QUESTION ÉLECTORALE.

Un concessionnaire de mines a contracté une société avec divers exploiteurs ; les impositions assises sur cette exploitation sont payées par la caisse sociale, et néanmoins inscrites au nom du concessionnaire. On demande si ce concessionnaire sera seul admissible à compter lesdites impositions pour son cens électoral, ou si elles doivent se diviser entre les associés.

Réponse. — Dès l'instant que le trèfonds d'un espace de terrain commence à rapporter des fruits par l'exploitation des richesses minérales qu'il contient, il devient passible d'une imposition. Cette imposition naturellement est payée par le possesseur de l'exploitation, c'est-à-dire, par celui qui en retire les revenus à titre non précaire. Originairement, le propriétaire de l'exploitation a été le concessionnaire du gouvernement. Mais il a pu diviser son droit, il a pu l'aliéner. Cela étant, ceux qu'il s'est subrogé et auxquels il a cédé ou ses droits ou une partie de ses droits, doivent en payer les impositions assises sur leur usage, et par conséquent sont aptes à faire entrer ces impositions dans leur cens électoral.

La question se réduit donc à rechercher en fait si le contrat de société, passé par le concessionnaire avec des extracteurs, emporte aliénation en faveur de ceux-ci du privilége d'exploiter. Ce point vérifié et justifié par un acte en due forme, les impositions occasionnées par l'exploitation doivent être comptées non au seul concessionnaire, mais à tous les associés, dans la proportion de leurs droits.

Quant à la circonstance que les impositions n'ont pas cessé d'être inscrites sur les rôles au nom du concessionnaire, elle est totalement insignifiante. La propriété se prouve par les contrats et non pas par les rôles. Il en serait de même dans ce cas que dans celui ou un acquéreur d'immeubles aurait négligé de faire opérer la mutation sur la matrice du rôle. Il n'en serait pas moins propriétaire depuis son contrat, et apte à s'en faire compter les impositions pour l'exercice de ses droits politiques.

Nous avons, dans notre avant-dernier numéro, appuyé d'une décision du conseil de préfecture du Rhône, rendue en 1820, notre avis conforme à celui du *Manuel de l'électeur-juré*, sur la validité des délégations passées par les belles-mères à leurs gendres, dans le cas de l'existence de fils ou petits-fils incapables.

Nous apprenons que plusieurs délégataires qui étaient dans ce cas, ont produit leurs pièces, et que leurs demandes à être inscrits sur les listes ont été admises, sans difficultés, par M. le préfet.

Nous nous empressons de porter ce fait à la connaissance du public, afin que les personnes qui auraient la possibilité de se faire donner des délégations semblables, ne soient point retenues par les termes de la circulaire du 2 juillet dernier.

ACADEMIE ROYALE
DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS DE MARSEILLE.

Classe des Sciences.

Programme d'un prix qui sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1829.

L'emploi des condensateurs dans les fabriques de soude, ayant donné lieu à l'obtention de très-grandes masses de muriate ou hydro-chlorate de chaux, l'académie propose, pour sujet de prix, la solution des questions suivantes :

1° Indiquer les moyens d'employer utilement le muriate de chaux dans les arts chimiques, autrement que dans la fabrication de l'acide tartrique;

2° Déterminer par des expériences les effets du muriate de chaux comme engrais, après l'avoir employé dans diverses espèces de terrains ;

3° Répéter les expériences de M. Dubuc, de Rouen, qui s'est servi, dans la culture de la pomme de terre, de trois arrosages, pratiqués à différentes époques, d'une solution de muriate de chaux à 2 degrés de l'aréomètre des sels, et s'assurer si, à un moindre degré de densité, cette solution ne serait pas préférable ;

4° Connaître les avantages ou les inconvéniens de l'emploi du muriate de chaux desséché, et mélangé avec la terre végétale, en remplacement des engrais ordinaires;

5° Employer le muriate de chaux, sous ces deux états, sur diverses espèces de végétaux et notamment sur les céréales ;

6° Rechercher, par des essais analytiques, si le muriate de chaux, en absorbant l'humidité de l'air, transmet seulement l'eau

à la plante, ou si celle-ci absorbe également les principes salins de ce muriate.

L'Académie de Marseille décernera, dans sa séance du mois d'août de 1829, une médaille d'or de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur ces diverses questions. Le terme de rigueur, pour l'envoi des mémoires, est fixé au 1er juillet de la même année. Ils devront être adressés, francs de port, à l'un de MM. les secrétaires de l'académie.

Les concurrens joindront à leur mémoire une devise, qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant leur nom et leur domicile.

Arrêté en séance, le 31 août 1827.

REGUIS, *président.*

LAUTARD ET JAUFFRET, *secrétaires perpétuels.*

PARIS, 10 *septembre* 1827.

S. M. et M. le Dauphin sont arrivés hier au soir à St-Omer, en bonne santé. Partout les populations ont manifesté sur leur passage le plus vif enthousiasme.

— Le prince d'Orange est arrivé à Lille le 8 à dix heures du matin. Il s'est rendu immédiatement chez le Roi.

— La cour d'assises d'Anvers a condamné, dans son audience du 6 septembre, M. Buelens, ecclésiastique de la même ville, à une année d'emprisonnement et aux frais de la procédure. Les journaux d'Anvers ne donnent aucun détail des plaidoiries.

— Il existe à Fisennes, dans la province de Luxembourg, une femme qui, le 25 août dernier, a atteint l'âge de 107 ans. Cette femme, nommée Constant, a conservé toutes ses facultés morales; elle a une fille âgée de 82 ans, qui a perdu deux enfans qui la nourrissaient, de manière que cette pauvre femme n'a aujourd'hui pour toute ressource que le travail auquel elle se livre encore malgré son grand âge.

— Un journal allemand annonce que le vélocipède C. Grese, de Dantzick, offre de courir de Leipzick à Pétersbourg, *en sept jours.*

— On a fait hier sur la place de la Bourse l'essai d'une nouvelle pompe à incendie, et pour les grands arrosages. Cette pompe dont le mécanisme est inusité et d'un très-petit volume, réunit à une force prodigieuse une forme simple et commode. Tout l'appareil est contenu dans une boîte ronde en laiton de 18 à 36 lignes d'épaisseur : le diamètre varie suivant la force de 7 à 8 pouces au plus.

L'eau a été enlevée au-dessus du comble du théâtre des Nouveautés. On a aussi opéré horizontalement sur la place.

La quantité d'eau que les pompes peuvent élever d'après les révolutions plus ou moins accélérées de l'arbre, sont depuis 864 pintes par heures jusqu'à 30 mille.

— Parmi les nombreuses inventions que l'industrie fait éclore tous les jours, nous devons signaler particulièrement un composé métallique qui paraît avoir toutes les propriétés de l'or, et auquel l'inventeur a donné le nom d'*or mosaïque*. Voici l'origine de cette invention, et les qualités qui en distinguent le produit.

Un enthousiaste, nommé Hamilton, fut frappé, il y a environ vingt ans, d'un certain passage de la Bible (Livre des Juges), où il est parlé d'un métal plus précieux que l'or; et, dans la conviction où il était que l'Ecriture ne contient rien qui ne soit d'une exactitude rigoureuse, il se mit à chercher quel pourrait être ce métal, et, à force d'essais et d'expériences, il est venu à bout de produire le composé métallique dont nous parlons, et qu'il annonce aujourd'hui. Ayant amené cette composition à ce qu'il regarde comme son point de perfection, il s'est associé à un capitaliste nommé Parker, pour en faire un objet de spéculation, et il a formé à Londres un établissement qui est dirigé par ce dernier. L'échantillon d'or mosaïque qui a été soumis à l'inspection, est une guirlande dorée. Cette dorure est d'un très-bel effet; et elle paraît devoir être utilement appliquée à une foule d'objets tels que les harnais, les balustres et les grilles, comme celle qu'on remarque au jardin des Tuileries. Une des propriétés les plus importantes de cet or est, qu'exposé à l'action de l'air et de l'humidité, il n'est nullement altéré. Pour bien constater cette propriété, on fit l'expérience suivante : On exposa pendant plusieurs jours à l'action de l'air maritime, dans l'île de Wight, un échantillon d'or mosaïque et deux morceaux de cuivre fin, et l'on trouva que l'or avait conservé tout son éclat, tandis qu'au bout de soixante-dix heures, le cuivre était complètement noir et oxidé. Cet or factice parait susceptible de prendre un poli aussi brillant que l'or véritable; de sorte qu'il pourra être utilement employé à la dorure des meubles. Sa ductilité est telle, qu'on peut le tirer en fil d'une finesse extraordinaire. Enfin, selon son inventeur, il ne serait inférieur à l'or même que sous le rapport de la pesanteur. Nous achèverons de faire connaître les avantages métalliques dont jouit cet or mosaïque, en ajoutant que les substances métalliques dont il est composé sont au nombre de celles qui ont le moins de prix; d'où il résulte qu'il pourra ne coûter que fort peu au consommateur; et, de plus, que ces mêmes substances sont tellement abondantes dans le commerce, que ceux qui entreprennent de fabriquer cet or, pourront satisfaire toutes les demandes. On calcule que le prix de l'or mosaïque sera d'environ 20 centimes à l'état de lingot. D'après l'examen qui a été fait de cette matière, M. Nash, architecte de la cour d'Angleterre, a reçu ordre de la faire employer partout où les dorures seront nécessaires, dans les réparations et les changemens que l'on fait au château de Windsor, ainsi que dans les reconstructions dont on s'occupe à Buckingham-House, palais qui est destiné à être la demeure habituelle du roi dans la métropole. Sans doute que nous verrons bientôt cette découverte importée en France.

— Une rentière du faubourg St-Germain était sortie de chez elle la semaine dernière pour aller toucher rue Saint-Antoine le montant d'un billet de 1,500 fr.; chemin faisant, il lui prit fantaisie de faire une visite à la giraffe. Elle entra donc au Jardin du Roi; mais pendant qu'elle admirait les formes élégantes de l'animal, des gens venus là pour s'occuper de toute autre chose que de zoologie, lui enlevèrent son sac, qui renfermait, outre le billet de 1,500 fr., un mouchoir, des clés et une tabatière d'argent.

— On assure que les Osages visiteront incessamment les tours de Notre-Dame; de là au moins tout le monde pourra les voir.

— Dans la requête en grâce adressée à S. M. par Me Patorni, avocat, en faveur d'Ambrosi, condamné à mort par la Cour criminelle de Corse, nous trouvons un exemple mémorable et terrible des erreurs auxquelles est exposée la justice des hommes.

Le médecin Rusticoni, du canton d'Ampugnani, tombe sous le fer d'un assassin. Les soupçons se portent sur son confrère Micheli et le propriétaire Cruciano. La Cour criminelle de Corse condamne ces deux individus à avoir la tête tranchée. Le jour de l'exécution arrive. Cruciano, âgé d'environ 60 ans, marche au supplice avec assurance; mais sa bouche est muette; il presse sur ses lèvres l'image du Rédempteur, et ne songe plus qu'à l'éternité. Micheli, au contraire, ne cesse de dire : « Le mon» songe maintenant ne peut m'être d'aucun secours; or, *je pro*» teste de mon innocence : mes mains sont pures du sang qui » a été versé; je meurs victime de l'erreur de mes juges. » La consternation fut grande dans la ville de Bastia le jour où ces malheureux subirent leur supplice. Quelque tems après, un bandit corse (Sanrocchi était son nom), qui venait de se réfugier en Sardaigne, fut arrêté et transféré dans les prisons de Bastia. Condamné à mort pour différens crimes, il monta sur l'échafaud, et déclara, en présence de toute une population : « *Qu'il était* » *le seul auteur et complice de l'assassinat du médecin Rusti*» *coni*; que le docteur Micheli et le malheureux vieillard Cru» ciano n'y avaient pris aucune part; qu'ils étaient morts inno» cens. » Ces faits se sont passés dans les années 1824 et 1825, et le département de la Corse tout entier en est encore douloureusement ému.

— En publiant la liste supplémentaire des électeurs-jurés, M. le préfet du Bas-Rhin a eu la louable attention d'y joindre un avis par lequel il invite tous les citoyens, lors même qu'ils n'auraient pas un intérêt direct à la régularité des listes, à lui faire part des erreurs ou des omissions qu'ils pourraient y remarquer.

— Voici le recensement exact des cultures nouvelles créées au Sénégal, pendant l'année 1826 :

En cotonniers	68 hectares	97 ares.
Indigotiers	319	10
Nopals à cochenille	4	88
Rocouyers	2	48

On voit que la culture de l'indigo a pris un accroissement rapide. Des échantillons de cette substance, qui y ont été fabriqués depuis peu par les deux procédés de la feuille sèche et de la feuille verte, sont arrivés récemment, et vont être soumis à des expériences propres à déterminer les qualités et la valeur de ces échantillons, et à faire apprécier le degré de supériorité relative de l'un ou de l'autre mode de préparation. 1,500 livres d'indigo existaient dans les magasins de Saint-Louis; au mois de juin, et devaient être expédiées en France à la première occasion.

— Un journal ecclésiastique d'Outre-Rhin publie une statistique des protestans et des catholiques habitant les états des princes catholiques et protestans d'Allemagne. Il se trouve en total 2,720,500 protestans dans les états des princes catholiques, et 5 millions 580,260 catholiques dans les états des princes protestans.

— Hier, à onze heures du soir, le gardien des travaux du palais de justice fut éveillé par les aboiemens de ses chiens. Pensant que quelqu'un avait pu se cacher sous la voûte où se trouvent déposés du plomb et autres matériaux, il se leva et descendit pour faire une visite. Les aboiemens de ses chiens continuaient, et au moment où le gardien disait : « *Il faut qu'il y ait quelqu'un ici; je vais chercher mon fusil* », un individu sauta sur lui, le saisit au collet, et une lutte assez vive s'engagea entr'eux. L'agresseur étant parvenu à s'échapper des mains du gardien, voulut franchir une barricade de planches qui forme l'entrée des voûtes du côté du quai; mais en ce moment les deux chiens du gardien se précipitèrent sur lui, et il fut arrêté.

Cet individu est âgé de 17 ans; il a déclaré s'être échappé de chez son père. On ignore quel motif a pu l'engager à venir passer la nuit en ce lieu. L'instruction l'apprendra sans doute.

— Le roi de Bavière, pour encourager l'éducation des vers à soie et la culture du mûrier, a, par une décision du 28 juillet

dernier, ordonné une distribution de prix, consistant en quatre médailles d'or, dont deux grandes et deux petites, et huit médailles d'argent de différens modeles.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE

Londres, 6 septembre

(Par continuation.)

Nous avons reçu des nouvelles directes de Constantinople à la date du 10 du mois dernier. Le traité concernant la Grèce était connu dans le public et avait répandu la plus grande consternation parmi les Francs; mais comme à la date des premières lettres qui nous sont parvenues tout était demeuré tranquille, les craintes commençaient à s'apaiser. Il y a des circonstances curieuses relativement à la manière dont ce traité a été communiqué officiellement. Le sultan n'ayant pas d'ambassadeurs auprès des cours d'Angleterre et de France, a reçu le premier avis concernant le traité par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Russie. Il était impossible qu'une communication officielle eût lieu avant qu'on n'eût reçu de St-Pétersbourg le traité ratifié, et il paraît qu'aucun des ambassadeurs ne se souciait d'être le premier à communiquer une nouvelle aussi désagréable au sultan. Toutefois elle fut communiquée et reçue avec une apparence de calme plus grande qu'on n'aurait pu le croire; mais l'opinion générale était que les demandes renfermées dans le traité ne seraient pas accordées, et qu'elles seraient aussi désagréables aux Grecs qu'au gouvernement turc lui-même; que le sultan ne changerait rien à sa conduite et laisserait les puissances européennes frapper les premiers coups avant de prendre aucune nouvelle mesure. Il était arrivé à Constantinople un Tartare avec des nouvelles de l'armée des Persans jusqu'au 19 juillet. L'armée russe s'était retirée avec précipitation et en grand désordre après sa défaite sous Erivan, et l'on croyait que les derniers événemens amèneraient la paix entre les deux pays. (*Globe.*)

— Les journaux de Gibraltar annoncent qu'il est sorti d'Alger et des ports voisins un grand nombre de corsaires, dont six ont, dit-on, passé dans le grand Océan, tandis que les autres sont répandus sur la côte orientale de l'Espagne. On assure que deux croiseurs algériens ont passé au milieu de la flotte française pendant la nuit, sans s'inquiéter s'ils seraient reconnus, parce que, portant une grande quantité de voiles et se servant d'avirons, une légère brise suffit pour les tirer d'un mauvais pas.

(*Globe and Traveller.*)

PORTUGAL.

Lisbonne, 25 août.

Le comte de Sanpayo, commandant-général de Lisbonne, et inspecteur-général de cavalerie, vient d'être destitué, ainsi que l'évêque des Algarves, ministre de la justice, qui s'était joint à lui pour appuyer, auprès de la Princesse-Régente, la demande des corps de la garnison, faite en faveur du général Saldanha.

C'est le général Charles-Fréderde de Caula qui le remplace comme inspecteur-général de la cavalerie. Celui-ci, quoique commandant-général de la place d'Elvas, est nommé par intérim au commandement-général de Lisbonne.

C'est avant-hier matin que la destitution de M. de Sanpayo lui a été notifiée. Immédiatement après il a adressé aux chefs de tous les corps sous ses ordres, la circulaire suivante :

« Messieurs,

» S. A. R. l'Infante-Régente ayant jugé à propos de me retirer le gouvernement de cette province, et le commandement de la force armée de cette ville, je croirais manquer à mon devoir si, au moment de me retirer de cet emploi, je ne témoignais pas à la garnison, ainsi qu'à tous les corps de la première et de la deuxième ligne de la province, la plus sincère reconnaissance pour la bonne conduite de tous les officiers, sous-officiers et soldats, et le zèle avec lequel ils ont toujours exécuté les ordres que je leur ai transmis. Je crois devoir aussi leur recommander, au nom du roi et de la patrie, non comme gouverneur de cette province, mais comme général de l'armée de S. M. à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, de conserver le bon esprit qui les anime, de continuer à employer tous leurs efforts pour maintenir les droits incontestables de la couronne, de notre adoré souverain Pedro IV, que nous avons tous juré de défendre au péril de nos jours, ainsi que ceux de S. A. R. l'Infante-Régente, son unique et légitime représentant dans ce royaume, et enfin d'obéir scrupuleusement aux ordres émanés des autorités légalement constituées par S. A. R.

» Le 25 août 1827. Comte DE SANPAYO. »

Hier, le général comte Villaflor s'est embarqué pour Porto, pour aller prendre le gouvernement militaire de cette ville. Le rappel du brave général Stubbs a produit une vive sensation parmi tous les constitutionnels. Les volontaires de Pierre IV, les chasseurs de Marie II, formés par le général Stubbs, au moment où Porto fut menacé par le marquis de Chavès, et qui ont rendu à cette époque d'éminens services, parlent déjà de rendre leurs armes, avant même que le gouvernement n'ordonne de les désarmer. On craint ici que les habitans de Porto ne se portent à quelques excès, quand ils apprendront que le chancelier de la justice est rappelé, et que c'est M. de Dezembargados-Ribeiro qui est parti avec le comte de Villaflor, pour le remplacer avec le titre de directeur de la justice.

Les agens des apostoliques cherchent à soulever de nouveau les provinces. Les lettres de Miranda, Vianna, Maigoco et Lamego ne parlent que de rassemblemens où l'on crie : *Vive Chavès! vive le roi absolu! meure Pedro IV et la Constitution!*

J'ai vu une lettre du docteur Abrantès, adressée à un personnage éminent de Lisbonne; il lui dit qu'il a déjà reçu la réponse de l'empereur aux dépêches qu'il lui avait adressées, et dans lesquelles il rendait compte de la manière dont il a été reçu ici, et le cas qu'on a fait de ses décrets. L'empereur paraît décidé à venir en Portugal pour faire exécuter la Charte qu'il a donnée; mais son départ de Rio ne peut avoir lieu qu'après la clôture des Chambres, qui sera faite le 3 septembre prochain.

Il paraît, d'après la marche du nouveau ministre de la guerre, qu'il veut faire suivre les renvois de M. de Sanpayo, du général Stubbs et du colonel Paula Oliveira, de beaucoup de changemens parmi les chefs des corps de toutes armes. Mais outre que ces changemens pourraient quelquefois amener de la résistance produite par l'attachement des troupes à leurs chefs, ces changemens seraient loin d'atteindre le but qu'on leur suppose de détruire l'esprit constitutionnel, qui de jour en jour prend plus de racine dans tous les corps de l'armée.

ILES IONIENNES.

Corfou, 7 août.

Il se confirme que les troupes d'Ibrahim-Pacha ont essuyé un échec près de Calavrita. On assure que trois cents Egyptiens blessés ont été transportés à Patras, sans compter les morts et les prisonniers faits par les Grecs. Ibrahim, dont l'armée souffre du manque de vivres, tient ses soldats renfermés dans les deux places de Modon et de Coron. Il avait envoyé deux de ses officiers européens, munis de fortes sommes d'argent, dans l'île de Zante pour faire acheter des vivres, et il leur avait donné pour escorte une corvette de premier rang, une goëlette et une chaloupe canonnière de l'escadre égyptienne; mais à peine ces officiers avaient-ils mis pied à terre à Zante, que l'amiral Cochrane parut, montant la frégate l'*Hellas* et accompagné d'un brick. Les bâtimens égyptiens furent aussitôt attaqués, et après une heure de combat, capturés. Cette affaire eut lieu dans la journée du 2 août. La corvette égyptienne avait perdu un mât et souffert d'autres avaries, qu'on s'est aussitôt mis en devoir de réparer. Lord Cochrane arrivait de Syra, où il venait de négocier un emprunt dont il avait en effet touché le montant. Son projet était de se joindre à sept bâtimens grecs qui croisent dans les parages de Missolonghi.

(*Correspondant de Nuremberg.*)

TURQUIE.

Constantinople, 11 août.

M. de Ribeaupierre a sans doute, par suite de la convention conclue à Londres le 6 juillet, adressé une circulaire à tous les capitaines de navires russes pour leur défendre de charger à leur bord des munitions ou des vivres pour aucune des parties belligérantes.

On regarde cet ordre comme une mesure préalable à l'exécution de la convention relative à la pacification de la Grèce. L'ultimatum n'a d'ailleurs pas encore été remis, et les dispositions de la Porte pour son acceptation ne paraissent nullement favorables. La capitale est tranquille, et rien n'indique la formation d'une armée du Danube, quoiqu'il ait été expédié de l'artillerie de ce côté.

Alexandrie, 21 juillet.

« Le vice roi travaille à accélérer le départ de la flotte, et il est à peu près certain qu'elle pourra faire voile à la fin du mois. On embarque des pièces de siége et une quantité considérable de divers projectiles; mais les vivres arrivent lentement de l'intérieur, et c'est ce qui a, jusqu'à présent, retardé le départ. Cependant, une partie de cette flotte a commencé à sortir; elle se compose jusqu'ici de 2 vaisseaux, 4 frégates, 18 corvettes et 17 navires de moindre portée, sans compter les transports. Une frégate et une corvette algériennes resteront ici, par suite des nouvelles arrivées d'Alger. Les troupes de débarquement seront de 4,000 hommes, le trésor de l'escadre de 800,000 talaris,

» Le pacha s'est surpassé dans les préparatifs de cette expédition (1); il jouit d'une bonne santé, et se propose de partir incessamment pour le Caire, où il va continuer l'œuvre de l'organisation administrative.

» La peste a été éloignée cette année par des précautions sanitaires, qui sont encore susceptibles d'améliorations. Cet important objet occupera, dit-on, les premiers loisirs de Méhémet-Ali. »

(1) Nous avons dit hier qu'il a été notifié au pacha d'Egypte, que les forces navales des trois puissances réunies ne laisseraient plus passer en Grèce les renforts qu'on pourrait vouloir y envoyer. (*Gazette de France.*)

RUSSIE.

Odessa, 6 août.

Le commerce qui, depuis le commencement de l'insurrection grecque, était tombé ici comme dans tous les ports de la Méditerranée, et menaçait de s'éteindre complètement, a repris un nouvel essor depuis qu'on a su que les escadres des trois puissances allaient bientôt être rassemblées dans l'Archipel pour prendre des mesures sévères contre la piraterie, et maintenir, avec la dignité qui convient à ces puissances, la neutralité qui peut seule rétablir la tranquillité en Orient.

Les assurances sont déjà tombées, et il n'y a pas de doute qu'elles ne baissent encore par suite de l'opinion généralement répandue, que les scènes de carnage de la Grèce vont bientôt avoir un terme par le seul effet de la neutralité, et sans en venir à des mesures hostiles à l'égard d'aucune des parties belligérantes. Car, bien qu'au premier coup-d'œil, la résistance opiniâtre de la Porte semble faire craindre quelques dangers, et que la déclaration en faveur des Grecs stipulée éventuellement par les alliés, pût en être la suite, il faudrait être bien peu familier avec les symptômes de la politique pour croire que les Grecs pussent attendre plus que ce témoignage de bienveillance, et que les puissances étrangères en vinssent à tirer le glaive contre les infidèles en cas de continuation des hostilités des Turcs contre les Grecs.

Tous les efforts politiques de la part d'un état, lorsqu'il oublie son propre intérêt, ne sont-ils pas en quelque sorte en politique un suicide ? Et quel intérêt peuvent avoir la France et l'Angleterre, la Russie même, à faire la guerre à la Porte sans espérance pour aucune de ces nations de voir régner son sceptre sur la Grèce? Ou bien croirait-on réparer, par le partage des possessions turques, la faute de la philantropie ? Qui tiendrait la balance en pareil cas ? Non, il est de l'intérêt de tous de rétablir la tranquillité en Orient sans aucune mesure hostile ; de déployer des mesures de neutralité telles que la nécessité l'exigera, et de résoudre ce problême embrouillé sans tirer le glaive.

Du moment que les instructions, maintenant généralement connues, du contre-amiral Heyden portent : « Le contre-amiral se rendra dans la Méditerranée, et fera savoir dans tous les ports, à son arrivée dans l'Archipel, que son apparition dans ces parages n'a pour but 1° que la protection du commerce russe ; 2° que le maintient de la plus stricte neutralité entre les parties belligérantes », on reconnaîtra dans ce document du cabinet russe, l'intention d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait donner l'idée d'une intervention armée dans la lutte des partis.

Quand on considère en outre que le contre-amiral Heyden ne doit regarder comme ayant droit à sa protection que les bâtimens qui pourront produire un certificat de l'amirauté russe ou de l'ambassadeur russe à Constantinople ; qu'il est sévèrement interdit aux navires marchands russes de prendre aucun chargement pour le compte des Grecs, des Turcs ou des Egyptiens, et que dans le cas d'infraction de ces ordres, tout navire russe sera confisqué et le capitaine traduit devant un conseil de guerre ; que par suite de ces principes stricts de neutralité, l'amiral russe ne doit point permettre qu'un bâtiment marchand, navigant sous la protection de la flotte russe, soit visité par aucune des parties belligérantes, on doit avouer qu'au moment où l'on a donné de pareils ordres (dont les instructions des escadres d'autres nations dans l'Archipel ne peuvent différer, puisqu'elles doivent agir simultanément), le traité, signé par les puissances alliées, n'a pu être rédigé dans aucune autre intention que celle de rétablir la tranquillité en Orient par tous les moyens imaginables qui puissent s'accorder avec un système sévère de neutralité.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

AVIS.

ASSAUT D'ARMES

Donné par M. Mathieu Coulon, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, professeur de première classe de la ville de Paris ; avec MM. les maîtres et amateurs de la ville et de la garnison.

Cet assaut aura lieu dimanche 16 septembre 1827, à une heure après-midi, dans la salle du café du Nord, aux Brotteaux.

M. Mathieu Coulon ne négligera rien pour rendre cet assaut digne des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence.

Le prix d'entrée est de 2 fr. — Les sous-officiers et soldats paieront moitié.

On désire se démettre à un prix très-modéré d'un brevet de maître de poste sur la route de Paris à Lyon, à douze lieues de cette dernière ville.

Cette poste entretient vingt-deux chevaux ; elle est rétribuée de cinq cents francs annuellement par la direction des postes, et chaque jour les droits de poste des diligences suspendues, le service de la malle-poste et des diligences de Notre-Dame-des-Victoires lui assurent un revenu de quarante francs. On joindra la vente des chevaux et harnais à la cession du brevet, et l'on donnera des facilités pour le payement.

S'adresser à Me Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre.

MAITRE D'ANGLAIS,

M. John Byrne, de Londres, pouvant encore disposer de quelques heures chaque jour, désire augmenter le nombre de ses écoliers.

Il donne des leçons, soit chez lui, rue St-Côme, n° 2, au 4me, soit dans les maisons particulières et pensionnats.

N. B. Il se propose d'ouvrir une classe chez lui, de 8 à 10 heures du soir, pour offrir à ceux qui le désirent les avantages de l'enseignement donné en public, et l'occasion de s'exercer à converser en Anglais.

MENAGERIE AUX BROTTEAUX.

Le départ de la ménagerie ayant été retardé par les instances de plusieurs amateurs qui ont désiré jouir encore du tableau extraordinaire qu'offre cette belle collection d'animaux ;

Mad. Tourniaire prévient le public que son départ définitif aura lieu le vingt de ce mois.

A VENDRE.

Deux berlines à neuf placées sur ressort, avec magasin, fabrique de M. Gauché, n'ayant servi que trois mois. S'adresser à M. Tourette, marchand de parapluies place du Plâtre.

SUPERBE ÉTABLISSEMENT

A vendre par licitation, avec concours d'étrangers, dans le cabinet de Me Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, N° 1.

L'adjudication sera faite à la bougie éteinte, au profit du dernier enchérisseur, le jeudi treize septembre mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin.

DESIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

Une grande manufacture de menuiserie et du travail des bois par procédés mécaniques, d'après le brevet d'invention de M. Roguin.

Sa pompe à feu, à l'épreuve, a une force d'environ vingt-cinq à trent chevaux.

Le vaste bâtiment de l'atelier a 50 mètres de longueur sur 19 mètres de largeur ; il renferme les machines mises en mouvement par la pompe à vapeur :

Une grande scie verticale ;
Douze scies circulaires ;
Huit mécaniques à bouveter et à moulures ;
Les meules à aiguiser ;
Les forges et les soufflets.

Les pourtours des bâtimens sont occupés par les établis de menuiserie, et leurs accessoires.

Un second bâtiment renferme les deux chaudières et les fourneaux.

Un troisième bâtiment contient le Calorifère pour le dessèchement des bois, avec son fourneau et ses conduits.

Le quatrième bâtiment, à la suite du séchoir, est uniquement destiné au logement des chefs-ouvriers.

Un cinquième bâtiment n'est occupé que par le portier, les écuries et les fenils.

Un sixième bâtiment est consacré aux bureaux de l'administration.

Un septième bâtiment est consacré au dépôt des marchandises et au cabinet du contrôleur.

Un huitième bâtiment forme une vaste remise, outre le cuvage renfermant le pressoir et les vases vinaires.

Le grand réservoir pour la dessication des bois est alimenté par la pompe à feu et par une source d'eau vive également propre au service des habitations.

La maison d'habitation séparée des ateliers par une terrasse, se compose de cave, rez-de-chaussée surmonté de deux étages et de greniers. Elle a ses cour, jardin, remise, écurie, cellier, puits à eau de source et bâtimens de domestiques.

La superficie de l'immeuble contient environ 2 hectares, compris le sol des bâtimens.

Cette propriété en terrain et constructions est située à Lyon, au confluent du Rhone et de la Saône, au lieu de la Mulatière, sur le point le plus facile pour les débarquemens et les embarquemens, presque au bord du fleuve, et cependant à l'abri des plus grandes eaux.

La partie supérieure de l'immeuble est complantée en vignes, le surplus est occupé par l'établissement et par ses chantiers.

Elle est entourée de murs de trois côtés.

Elle est sur une étendue d'environ 274 mètres, latérale à la route de Lyon à St-Etienne ; cette portion destinée à des constructions, en prolongement du quartier de la Mulatière, offre une sûre spéculation.

La propriété immobilière et les établissemens industriels appartiennent à la société en commandite par actions, qui était établie à Lyon, sous le nom de Denoblens et Ce.

Le tout sera vendu avec, 1° le privilége attaché au brevet d'invention et de ses perfectionnemens, dans vingt départemens méridionaux, et du centre de la France, pour près de dix années, et pour les prorogations qui seraient obtenues par M. Roguin, propriétaire du brevet ; 2° tout le matériel ; 3° toutes les marchandises fabriquées et les bois dans les forêts et sur place, d'après les inventaires qui seront annexés au cahier des charges ; 4° les droits et actions de la compagnie, pour l'exécution des marchés.

Cette entreprise offre à l'industrie les plus grands résultats. La manufacture, les machines et les ateliers sont dans le meilleur état. Les travaux qui ont été exécutés avec une rare précision ne laissent rien à désirer. Ils ont fait l'admiration des connaisseurs et des artistes. La compagnie Denoblens n'a adopté la dissolution de sa société que par le refus de quelques actionnaires de répondre à un appel de fonds pour donner à l'établissement toute l'extension qu'il mérite, et d'apporter quelques changemens utiles dans les statuts de la société.

Le portier et les préposés sont autorisés à laisser visiter la propriété et l'établissement dans tous leurs details ; ils donneront tous les renseignemens qui seront désirés.

Le cahier des charges et les inventaires sont déposés dans le cabinet de M. Lecourt, où les amateurs sont invités à en prendre connaissance. Il recevra les offres qui seront faites.

BOURSE DE PARIS *du 10 septembre 1827.*

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827.—101 f. 90 85	Actions de la banque 2005 f.
	Fonds étrangers.
Rentes — 3 100. jouis. du 22 déc. 72 f. 90 80	Rent de Naples, cert. Falc. 78f 90
Ann. à 4 p. 100.	Obl. de Naples, comp. Rotschild en liv. sterl.
Obl. de la v. de Paris.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Quatre Canaux.	Emp. royal d'Esp. 1826.
Caisse hypothécaire	Emprunt d'Haïti.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE BRUNET, GRAND'RUE MERCIE, N° 44, EN FACE DE LA RUE FERRANDIÈRE, AU 2me.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893